

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 03-313-1922 portant relèvement du traitement du censeur administratif de la succursale de la banque de l'Indochine à Djibouti.

n° 03-313-1922

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 novembre 1922

Numéro JO  
n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro  
31 décembre 1922

### VISAS

**Vu** le décret du 16 mar 1900 portant renouvellement du privilège de la banque de l'Indochine et les statuts y annexés, ensemble les décrets des 4 janvier 1920, 12 janvier 1921 et 12 janvier 1922 prorogeant ledit privilège

**Vu** le décret du 16 mai 1907 créant une succursale de la banque de l'Indochine à Djibouti

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 1908 fixant le traitement du censeur administratif près cette succursale

Sur la proposition du Gouverneur de la Côte Française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le traitement du censeur administratif près la succursale de la banque de l'Indochine à Djibouti est porté de 1.500 francs à 3.000 frs à compter du 1er novembre 1922.

#### Art. 2

Ce traitement est à la charge de la banque de l'Indochine.

#### Art. 3

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**SARRAUT.**